



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de Convocation : le 26 mai 2026

Date d'affichage : le 3 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (25) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Armelle CASSIN, Sylvain CHABROUX, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Catherine GUILLOTON, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Était absent représenté (2) : Jean-Michel COURILLEAU donne pouvoir à Jérôme DESCHAMPS et Lucie BONNEAU donne pouvoir à Laurent GOBIN.

Secrétaire de séance : Frédéric BOISSINOT

ASSISTAIT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h01.

ORDRE DU JOUR

Intervention de M. GUÉDON : Présentation de l'association des Amis du Verger

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Décision du maire

Point n°1 – Droit à la formation des élus locaux

Point n°2 – Adhésion au dispositif « Argent de poche »

Point n°3 – Demande de remboursement de facture de Charpente CARDINEAU

Point n°4 – Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte Marie Année 2025-2026

Point n°5 – Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin - Année scolaire 2024-2025

Point n°6 – Approbation de la convention avec l'Agglo2B pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales « rue du Lavoir et rue Clément V - Boësse – Argentonnay » et « Place Léopold Bergeon – Centre-Ville – Argentonnay »

Point n°7 – Acquisition d'un bien immobilier sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Point n°8 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Point n°9 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Point n°10 – Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération concernant l'appel à projets Tri Hors Foyer et groupement de commandes pour le marché de Fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B

Point n°11 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) – Annule et remplace la délibération 2026-05-06

Point n°12 – Convention du site de la Salette pour ArborAddict

Questions et informations diverses

Intervention de M. GUÉDON : Présentation de l'association des Amis du Verger

Monsieur Guy GUÉDON commence la présentation par la situation géographique du verger sur la commune.

L'association a pour objet de mettre en valeur le verger dit « Verger Bonnin ». Il a été créé en 1956 et s'étend sur sept hectares.

Après un historique du site, M. GUÉDON présente le bureau de l'association, puis les travaux effectués sur les entrées.

Les aménagements réalisés en concertation avec la fédération des chasseurs sont évoqués, ainsi que la plantation de haies avec l'école du Chat Perché.

M. GUÉDON présente également l'aménagement de la table d'orientation sur le plateau, le rucher pédagogique et les projets en cours.

Pour finir il remercie la municipalité et lance un appel aux bénévoles.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Le PV du Conseil Municipal du 4-mai 2026 a été approuvé à l'unanimité (27 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2026-14	Exercice du droit de préemption urbain – Rue Francis Garnier à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 pour), prend acte de la décision prise par Mme Le Maire.

2026-06-01 - Droit à la formation des élus locaux

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu les articles L.1221-5, L 2123-12 à L 2123-16, ainsi que les articles R 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal. Les membres qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des Collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Annie MORIN demande si les déplacements sont pris en charge.
Magali HÉRISSE lui répond que cela sera pris en charge.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- **DE RETENIR** les orientations suivantes :
 - o Fonctionnement institutionnel des collectivités locales
 - o Finances locales et pilotage budgétaire communal
 - o Compétences municipales et politiques publiques locales
 - o Commande publique
 - o Urbanisme et aménagement du territoire
 - o Responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêt
 - o Toutes formations en lien avec l'exercice du mandat (par ex. prise de parole en public, informatique, médiation, gestion des conflits, etc.)
- **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **DE PRÉCISER** que la répartition des crédits et de leur utilisation sera effectuée sur une base égalitaire entre les élus. Les demandes seront priorisées en fonction de l'adéquation de la formation aux fonctions jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Tout conseiller n'ayant pas encore exercé son droit à la formation sera prioritaire vis-à-vis d'un conseiller en ayant déjà bénéficié.
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2026-06-02 – Adhésion au dispositif « Argent de poche »

Magali HÉRISSE, Maire et Béatrice MABILAIS, 4^{ème} Adjointe, exposent :

Depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de poche » est mis en place dans le cadre d'un plan national.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune, de travailler en demi-journée au sein des services municipaux de la commune pour la réalisation de petits travaux.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de sensibiliser les jeunes au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.



Depuis 2025, le dispositif « Argent de poche » est mis en œuvre sans intervention de la Maison de l'emploi (MDE). La Commune d'Argenton-sur-Meuse en assure ainsi l'organisation et l'encadrement, dans le respect des prescriptions de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Dans ce cadre, les jeunes sont accueillis au sein des services municipaux.

Béatrice MABILAIS apporte des précisions et présente ce que les jeunes vont faire. Les élus attendent les CV.

Annie MORIN demande qui va encadrer les jeunes.

Béatrice MABILAIS lui répond que cela sera un agent communal ou un élu.

Annie MORIN demande quelles mesures seront prises en cas de fortes chaleurs.

Béatrice MABILAIS lui répond que les conditions d'accueil seront adaptées.

Annie MORIN demande ensuite combien il y aura de jeunes.

Béatrice MABILAIS lui répond qu'il y en aura seize.

Sylvain CHABROUX dit que le temps de travail par jour pour les jeunes est de 3 heures.

Béatrice MABILAIS lui répond que c'est bien cela. Elle termine en disant que les CV sont à déposer avant le 12 juin pour un début le 6 juillet.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion à ce dispositif pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2026 de la Commune d'Argenton-sur-Meuse

2026-06-03 - Procédure de mise en sécurité : Demande de remboursement

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le rapport des services municipaux en date du 23 février 2026, mettant en évidence un danger imminent manifeste et concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-062 de mise en sécurité – Procédure d'urgence du 24 février 2026 concernant le bien sis 12 Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, appartenant à Monsieur M. D.M.;

Vu le rapport des services municipaux en date du 24 mars 2026, constatant l'inaction du propriétaire ;

Vu le devis n°00003895 du 20 mars 2026 de l'entreprise CHARPENTE CARDINEAU d'un montant de 913,93€ HT, soit 1 005,32 € TTC ;

Vu la facture n°260431 du 15 avril 2026 de l'entreprise CHARPENTE CARDINEAU d'un montant de 913,93€ HT, soit 1 005,32 € TTC ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés d'office par la commune ;



Considérant que la facture a été réglée à la société CHARPENTE CARDINEAU par mandat administratif (Bordereau n°32 Mandat n°585) le 05 mai 2026 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de mise en sécurité a été déclenchée pour le bâtiment sis 12 Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, appartenant à Monsieur D. M. en raison d'un danger imminent pour les biens et les personnes. Le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux de mise en sécurité dans le temps imparti, la commune a procédé aux travaux d'office. L'entreprise CHARPENTE CARDINEAU est intervenue le 07 avril 2026. La commune a réglé la facture d'un montant de 913,93€ HT, soit 1 005,32 € TTC. Il convient de poursuivre la procédure et de demander le remboursement de la facture au propriétaire. Le règlement fera l'objet d'un titre de recettes sur le budget principal.

Armelle CASSIN précise qu'elle avait envoyé deux courriers avec AR à ce monsieur.

Magali HÉRISSÉ ajoute qu'elle s'est déplacée pour parler à ce propriétaire.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander le remboursement de la facture de la société CHARPENTE CARDINEAU d'un montant de 1.005,32 € TTC à Monsieur M. D.M.,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

2026-06-04 – Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte Marie Année 2025-2026

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune d'Argentonnay a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2024-2025 la somme de 83.380,05 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte pour l'année 2025-2026 de 35 000 € ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **DE VERSER** un acompte de 35 000 € pour l'année 2025-2026 à l'OGEC Sainte-Marie
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de cette somme.

Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin - Année scolaire 2024-2025

Magali HÉRISSÉ rappelle l'historique de ce sujet. Il avait été décidé que la commune d'Argentonnay participe aux frais de repas des enfants jusqu'à la fin des fratries.

Annie MORIN demande combien de temps cela va durer.

Magali HÉRISSÉ lui répond qu'on ne peut pas savoir. Il y a encore des enfants.

Annie MORIN demande pourquoi ils vont à Voulmentin.

Magali HÉRISSÉ lui répond que les parents avaient mis leurs enfants à Voulmentin avant la création de la commune nouvelle. Elle ajoute qu'il y aura une réflexion avec les maires des communes limitrophes sur ce sujet.

Thierry BREBION demande pourquoi la participation à l'école Sainte-Marie est moindre que celle versée à Voulmentin.

Armelle CASSIN ajoute que l'école privée devrait avoir la même participation.

Magali HÉRISSÉ demande si cela avait été évoqué lors de la précédente mandature.

Stéphane NIORT lui répond que cela a été évoqué au moment du budget.

Magali HÉRISSÉ propose de reporter ce sujet pour en discuter au préalable en commission. Elle va en discuter également avec Mme BESNARD, Maire de Voulmentin.

Cette proposition convient à l'Assemblée.

2026-06-05 – Approbation de la convention avec l'Agglo2B pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales « rue du Lavoir et rue Clément V - Boësse – Argentonnay » et « Place Léopold Bergeon – Centre-Ville – Argentonnay »

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023 par la délibération DEL CC-2023-053,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2026-034, en date du 3 février 2026 ;

La convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Dans ce cadre le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par le financeur est fixé à 70 200,00 € HT, soit 50% du montant global du projet.

Le plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNES		PROJETS 2026	Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
ARGENTONNAY	Boësse	Rue du Lavoir, rue Clément V	Mise en séparatif SDA	80 000,00 €	6 400,00 €	86 400,00 €
	Centre-ville	place Leopold Bergeon	Requalification urbaine	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
Total				130 000,00 €	10 400,00 €	140 400,00 €
Part commune 50%				65 000,00 €	5 200,00 €	70 200,00 €
Part Agglo 50%				65 000,00 €	5 200,00 €	70 200,00 €

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales « rue du Lavoir et rue Clément V – Boësse – Argentonnay » et « Place Léopold Bergeon – Centre-Ville – Argentonnay » ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2026-06-06 – Acquisition d'un bien immobilier sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-9 du relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du Pôle Enfance situé Rue Francis Garnier à Argenton-les-Vallées ;

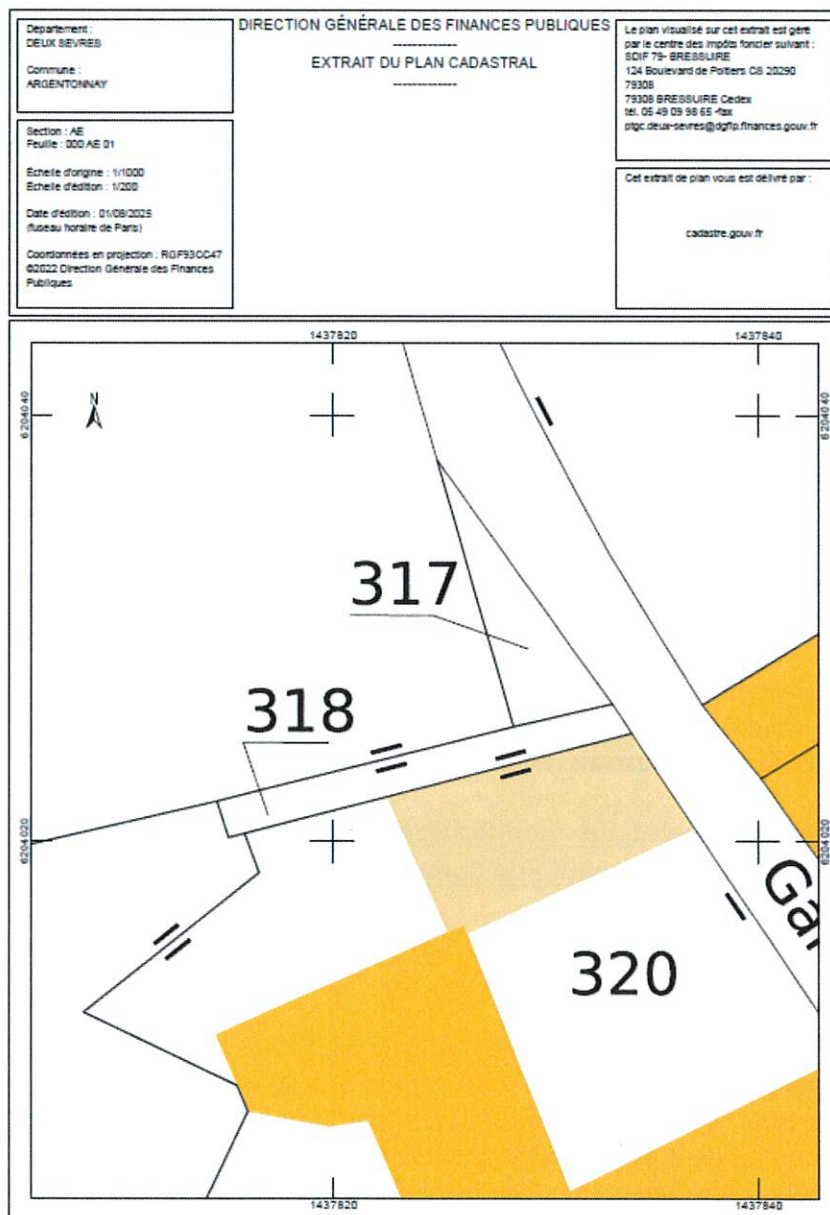
Vu l'état des lieux,

Considérant que pour réaliser le projet réhabilitation et d'extension du Pôle Enfance, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°318 d'une superficie de 33 m², sise Rue Francis Garnier à Argenton-les-Vallées,

Considérant que ce bien appartient aux consorts HAYE ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal que pour mener à bien le projet d'extension du Pôle Enfance, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°318 d'une superficie de 33 m².

Madame le Maire informe que la commune a proposé aux consorts HAYE d'acquérir ce bien à l'euro symbolique et que cette proposition a été acceptée.



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **DE DONNER** son accord pour l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique,
- **DE DIRE** que l'entière responsabilité des frais de notaires seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** la signature de l'acte auprès de Maître Hugues SABADELLO, notaire à Thouars.

2026-06-07 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-32 à L.143-39,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience »,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,
Vu l'arrêté n°2025-26 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 02/10/2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais,
Vu la note de présentation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CCT,

Considérant que la modification du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 18 novembre 2024, traduit les objectifs de la loi « Climat et Résilience » en matière de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que le SCoT de la CCT doit évoluer pour intégrer et décliner les objectifs de SRADDET Nouvelle Aquitaine modifié dans le respect de la loi « Climat et Résilience », dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET,

Magali HÉRISSÉ donne des explications. Elle explique que la commune n'est pas dans l'obligation d'émettre un avis, mais qu'il est préférable de le faire.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour et 1 abstention) **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

2026-06-08 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-41, et L.153-45 à L.153-48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,
Vu l'arrêté n°2026-10 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 26/03/2026 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais,



Vu la note de présentation du projet de modification simplifiée n°6,

Considérant que la modification simplifiée n°6 envisagée du PLUi a pour objet de corriger le zonage, pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM133 et YM134 (Sainte Verge), actuellement classées en zone NP, alors qu'elles sont déjà artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage.

Considérant que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant la procédure de modification simplifiée doit être notifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour et 1 abstention)

D'ÉMETTRE un avis favorable sur la modification simplifiée n°6 du PLUi de la CCT.

2026-06-09 – Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération concernant l'appel à projets Tri Hors Foyer et groupement de commandes pour le marché de Fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Annexes :

- *Convention de gestion du projet tri hors foyer entre l'Agglo2B et les communes*
- *Convention de groupement de commande pour le marché de « Fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo 2b »*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la décision n°D-2026-167 du 21/05/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant la Fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO - Convention de gestion avec les communes - Groupement de commandes pour le marché public ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...) ;

Considérant la subvention versée par Citeo/Adelphe dans le cadre de son appel à projet concernant la collecte et le recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation dite « hors foyer » ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires pour préciser les rôles de chacun et pour bénéficier d'une subvention complémentaire ;



Considérant la réponse à l'appel à projet envoyée le 30/05/2025 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24 juillet 2025 et qu'il est donc nécessaire de signer la convention type de groupement avec les communes participantes pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Depuis le 1er janvier 2025, les communes ont l'obligation réglementaire issue de la loi AGEC de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...).

Les enjeux sont importants : 75 000 tonnes d'emballages légers sont jetées hors foyer et 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.

En 2024, Citeo/Adelphe, éco-organisme agréé, a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner par le versement de subventions le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions proposées par Citeo/Adelphe, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a candidaté le 30 mai 2025 pour son compte ainsi que pour le compte de 7 communes participantes de son territoire : Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Chiché, L'Absie, Mauléon et Moncoutant sur Sèvre.

Le portage de projet par l'Agglo2B répond à plusieurs objectifs :

- Bénéficier de subventions supplémentaires via un abondement de financement versé par Citeo/Adelphe de 20% :
 - 10% lorsque l'EPCI a signé une convention avec Citeo/Adelphe pour les déchets abandonnés ;
 - 10% supplémentaires lorsque le portage du projet se fait par l'EPCI de collecte.
- 1. Garantir une cohérence et une homogénéité dans l'équipement en corbeilles de rue et abri-bacs sur le territoire ;
- 2. Accompagner les communes et centraliser leurs besoins (coordination des COPIL, organisation de sourcing, rédaction de la candidature, etc.).

La candidature de l'Agglo2B ayant été retenue par Citeo/Adelphe le 24 juillet 2025, une convention de gestion doit être signée entre elle, en tant que responsable du groupement, et les communes investies dans le projet afin de permettre le versement de la subvention de Citeo, de définir et préciser les rôles de chacun, comme suit :

Rôle de l'Agglo2B :

- Porteur de projet et responsable du groupement : réponse à l'appel à projets ;
- Mise en relation des communes avec Citeo ;
- Perception des subventions de la part de Citeo et redistribution aux communes en fonction des équipements réellement installés ;
- Compilation des diagnostics de chaque commune pour créer un dossier commun de candidature ;
- Organisation des COPIL et du sourcing ;
- Lancement d'un marché groupé.

Rôle des communes participantes :

- Mobiliser les différentes parties prenantes : équipe propreté, élus ;
- Réaliser un diagnostic et transmettre les éléments demandés dans les délais ;
- Participer aux COPIL ;
- Garantir le respect des dates butoirs imposées par Citeo/Adelphe (notamment l'installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;



- Commander, financer et mettre en place les équipements demandés et assurer la nouvelle organisation de collecte.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est donc proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et les communes membres qui sont intéressées pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Décomposition des lots :
 - Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs)
 - Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels)
 - Lot 3 : Adaptation/transformation de corbeilles de rues existantes (doublage corbeille mono-flux OM en bi-flux ou tri-flux) : création sur mesure selon les modèles des communes et pose d'habillage/opercule
 - Lot 4 : Abri-bac bois bi-flux/tri-flux
 - Lot 5 : Module ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement de commande, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Magali HÉRISSÉ explique que ce dossier est « dans le tiroir » depuis 2024.

Stéphane NIORT approuve et précise qu'il était en cours avant cette date. Il donne ensuite des explications sur l'historique.

Magali HÉRISSÉ souligne que c'est une obligation de mettre ces corbeilles en place. Elle cite ensuite les lieux où elles seront installées.

Une photographie est projetée.

Magali HÉRISSÉ donne des précisions sur les montants engagés. Pour l'instant, le modèle n'est pas choisi.

Martin FRANÇOIS demande qui assurera la relève.

Magali HÉRISSÉ lui répond que les services de l'agglo2b assureront la relève et précise que toutes les communes n'ont pas intégré ce dispositif, mais que c'est obligatoire.

Stéphane NIORT propose de passer par la Colporteuse.

Magali HÉRISSÉ lui répond que cela sera à réfléchir.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour) :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de gestion avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec l'Agglo2B et les autres communes ;

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Argenton-sur-Creuse au futur groupement de communes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour le lot 3, dès sa constitution par l'Agglo2B.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de communes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2B pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget 2027 de la commune.

2026-06-10 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) – Annule et remplace la délibération 2026-05-06

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Madame Le Maire informe le Conseil qu'il n'est plus nécessaire de proposer des contribuables extérieurs à la commune depuis 2020.

Madame le Maire, après avoir exposé le rôle de la commission communale des impôts directs, propose de désigner les personnes suivantes :

Ordre	Nom Prénom	Date de naissance	Résidence
Contribuables habitants la commune - commissaires titulaires			
1	GAZEAU Jean-Louis		
2	BERNARD-PLÉAU Leslie née PLÉAU		
3	DESCHAMPS Jérôme		
4	GEINDREAU GONNORD Clarisse née GEINDREAU		
5	COURILLEAU Jean-Michel		
6	MABILAIIS Béatrice née MABILAIIS		
7	NIORT Stéphane		
8	ANGELONI Brigitte née FAVARETTO		
9	DE TROGOFF DU BOISGUEZENNEC Gaëtan		
10	MORIN Annie née VERGNAUD		
11	LOGEAIIS Jean-Paul		
12	LANDAIS Marie-Dominique née TAILLECOURS		
13	MÉNARD Rémy		
14	CASSIN Armelle née DESPREZ		
Contribuables habitants la commune - commissaires suppléants			
1	MERCERON Stéphane		
2	MOREAU Lucie née MAROLLEAU		
3	BREBION Thierry		
4	GODET Marie-Françoise née VERGNAULT		
5	CHABROUX Sylvain		
6	BITTON Colette née TURPAULT		
7	FRANÇOIS Martin		
8	BARON Colette née MONÉRAT		
9	GOBIN Laurent		

10	GRANGER Catherine née BERTRAND		
11	GRIMAUULT Jean-Paul		
12	DAVID Catherine née THÉBAULT		
13	CADOUX Antony		
14	BILLY Nicole née LEROUEIL		

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (27 pour), **DE PROPOSER** les personnes désignées ci-dessus.

2026-06-11 - Convention du site de la Salette pour ArborAddict

Leslie BERNARD-PLÉAU, 2^{ème} Adjointe, expose :

La mairie a été contacté par M. Ianis BOUTELOUP pour l'établissement d'une convention dans le cadre de son activité d'Éducateurs Grimpe d'Arbres qu'il souhaite effectuer sur le site de la Salette.

Par cette convention (ci-annexée), la mairie autorise à titre gracieux l'utilisation du site de la Salette pour y organiser des activités de sensibilisation à l'environnement et de grimpe encadrée dans les arbres. Ces animations consistent à emmener des publics sur le site afin de découvrir l'arbre et son environnement grâce à des jeux, des situations ludiques en leur permettant de grimper aux arbres en toute sécurité. L'activité de grimpe restant l'activité principale.

Cette convention est mise en place pour une période de 1 an, à partir de la date de signature.

Les activités dans les arbres respecteront la charte de déontologie des Éducateurs Grimpe d'Arbres, elles se feront dans le strict respect de l'intégrité des arbres et avec l'objectif de minimiser l'impact sur le milieu. L'objectif des animations est de sensibiliser à l'environnement grâce à la découverte du monde vivant et des arbres. Ces activités ont pour but d'apporter un nouveau regard pour respecter la nature, ainsi que de développer des capacités tels que l'agilité, l'autonomie, la confiance en soi et en l'autre.

Le prestataire s'engage à informer le propriétaire au minimum 1 mois avant la date de l'animation, la possibilité est laissée au propriétaire de refuser cette demande.

Leslie BERNARD-PLÉAU communique des informations complémentaires à l'Assemblée.

La convention est projetée.

Armelle CASSIN demande si une plateforme sera faite.

Leslie BERNARD-PLÉAU lui répond que cela ne sera pas le cas et que, si cela se fait par la suite, cela sera démontable.

Annie MORIN demande à partir de quel âge l'activité peut être effectuée.

Leslie BERNARD-PLÉAU lui répond que cela peut être effectué à partir de six ans. Il peut aussi s'adapter aux personnes handicapées.

Aurélien LABORDE souligne qu'il ne s'engage pas par rapport aux dégâts éventuels sur les arbres.

Leslie BERNARD-PLÉAU lui répond qu'au contraire, il y a un diagnostic et qu'il s'engage à informer la commune.

Annie MORIN demande s'il fera de la publicité.

Leslie BERNARD-PLÉAU lui répond qu'il ne fera pas vraiment de publicité. Les événements seront organisés en fonction des occasions.



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour et 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée avec ArboAddict ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Questions et informations diverses

Jérôme DESCHAMPS :

- Le bureau du SVL a été élu.
- Il y aura prochainement une commission Finances.
- Il a commencé à travailler sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Leslie BERNARD-PLÉAU :

- La première commission Vie Associative, Sports, Animations va avoir lieu prochainement.
- Elle a rencontré les associations sportives avec Stéphane MERCERON. Il n'en reste qu'une à rencontrer.

Béatrice MABILAIS :

- Des élus ont rencontré des parents d'élèves avec l'inspectrice de circonscription à propos de la fermeture de classe de l'école de Moutiers, afin de discuter de la nouvelle organisation des classes.
- Une commission Vie Scolaire a eu lieu, pendant laquelle les élus ont travaillé sur les dossiers d'inscriptions à la cantine.
- Les élus ont également travaillé sur le dispositif Argent de poche.
- Les conseils d'école vont avoir lieu.

Armelle CASSIN demande quelle sera l'organisation à l'école de Moutiers.

Béatrice MABILAIS lui répond qu'il y aura deux classes. Les CP seront parfois avec les grands et parfois avec les petits. Il y aura 21 ou 22 élèves maximum par classe.

Magali HÉRISSÉ ajoute qu'il faudra travailler avec les communes limitrophes pour le maillage du territoire sur les prochaines années.

Justin BERNARD :

- On a commencé à travailler avec la commission Agriculture/Economie.
- Des personnes cherchent un terrain à proximité de la caserne des pompiers.

Clarisse GEINDREAU : L'Info.com sortira mi-juin.

Jean-Louis GAZEAU :

- Les travaux de Boësse sont quasi terminés. La route sera ouverte à partir du 1^{er} juillet.
- Les travaux de la station d'épuration ont commencé ce matin.
- Guillaume GONNORD a rencontré la société Dove-Buster.
- L'élection du bureau du syndicat de voirie va avoir lieu.
- On a rencontré un stagiaire sur la gestion des haies. Il a sollicité une dizaine de communes. On lui a demandé qu'il nous présente son projet.

Laurent GOBIN :

- Les commissions vont commencer.
- Les réunions AggloRenov de l'agglo2b vont bientôt commencer.

Daniel PITON :



- On va démarrer la première commission Vie Culturelle, Patrimoine et Tourisme.
- Nous sommes en relation avec l'Agglo2b pour définir la politique culturelle de la commune.
- La Visite Estivale aura lieu le 8 juillet à Rochefontaine.

Magali HÉRISSÉ :

- Un point est fait sur la réunion avec Mme LUQUET et Mme DRIANT, à laquelle ont été conviés l'association des Amis du Château et l'association des 3A. Le parc du château d'Argenton, le portail de l'église d'Argenton et le château de Sanzay ont été visités.
- Le séminaire de l'Agglo2b a eu lieu le 27 mai.
- Le 28 mai, Emmanuelle MENARD s'est déplacée sur la commune. Les projets communaux ont été évoqués.
- Le 28 mai également, la rencontre agents/élus a eu lieu.
- L'élection des délégués pouvant voter pour les sénatoriales aura lieu le vendredi 5 juin.

Les élus discutent ensuite des travaux des Places, notamment sur l'organisation de la circulation pendant les travaux.

Un mur a été percuté sur la route dite des Cabanes et s'est effondré. Un appel à témoins est lancé pour retrouver la personne responsable.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'aléa climatique sur l'année 2025. L'assurance a été relancée pour la salle des fêtes d'Ulcot.

Anne KOPPE demande que l'ordre du jour des Conseils municipaux soit mis sur le site internet. Elle évoque également une proposition de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement d'utiliser des faucons pèlerins pour chasser les pigeons.

Magali HÉRISSÉ remercie l'Assemblée.

Mme Le Maire lève la séance à 22h10.

À Argentonnay, le 1^{er} juin 2026.

Secrétaire de séance,
M. Frédéric BOISSINOT

Le Maire,
Mme Magali HÉRISSÉ

